



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 231/11/2018 : PACTE FINANCIER - INTEGRATION DE LACOURT SAINT PIERRE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 12

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Sophie LARAN, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Monsieur, Maxime BERAUDO, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La délibération n°106 du 22 juin 2016 du Conseil Communautaire du Grand Montauban a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période courant jusqu'en 2020 compris selon les modalités de solidarité déjà mises en place.

A cette occasion, il est a été rappelé que :

- depuis 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban conduit une politique fiscale harmonisée en lien avec ses communes membres ;
- à la date du 27 juillet 2007, le Conseil Communautaire a adopté un pacte financier et fiscal.

Ce pacte entre les communes membres et la communauté, qui vise à maintenir les équilibres financiers, repose sur l'objectif de solidarité et de cohésion qui guide la démarche communautaire. Il donne les moyens au territoire de financer son projet de développement et garantit la pérennité de l'action publique en maintenant un niveau soutenu d'investissement au niveau communautaire.

L'intégration de la commune de Lacourt Saint Pierre depuis le 1er janvier 2018 nécessite seulement d'amender la délibération communautaire précédente en date du 5 décembre 2017 (n°228) pour tenir compte du nouveau périmètre communautaire.

Par ailleurs, les attributions de compensation versées aux communes s'établissent ainsi à ce jour :

ALBEFEUILLE LAGARDE	18 412 €
BRESSOLS	915 548 €
CORBARIEU	10 089 €
LACOURT SAINT PIERRE	153 755 € puis 69 273 € (à partir de 2020)
LAMOTHE CAPDEVILLE	8 362 €
MONTAUBAN	9 938 204 €
MONTBETON	15 388 €
REYNIES	124 297 € puis 129 359 € (à partir de 2019)
SAINT-NAUPHARY	8 548 €
VILLEMADE	20 077 €

Le conseil communautaire convient qu'il pourra rediscuter de ce dispositif avec les communes avant son terme pour réajuster si nécessaire le pacte financier et fiscal dans le but de maintenir la solidarité communautaire et les équilibres financiers du territoire du Grand Montauban.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code Général des Impôts,
Vu les délibérations communautaires des 27 juillet 2007 et 8 avril 2010,
Vu les délibérations communautaires du 24 juin 2015,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la délibération communautaire n°106 du 22 juin 2016,
Vu la délibération communautaire n°228 du 5 décembre 2017,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2020 selon les modalités de solidarité déjà mises en place en y intégrant Lacourt Saint Pierre et dire que, dans ce cadre, l'attribution de compensation de Reyniès s'établit à 124 297 € pour 2018 et à 129 359 € à partir de 2019 et l'attribution de compensation de Lacourt Saint Pierre s'établit à 153 755 € pour 2018 et 2019 et à 69 273 € à partir de 2020.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2020 selon les modalités de solidarité déjà mises en place en y intégrant Lacourt Saint Pierre et dire que, dans ce cadre, l'attribution de compensation de Reyniès s'établit à 124 297 € pour 2018 et à 129 359 € à partir de 2019 et l'attribution de compensation de Lacourt Saint Pierre s'établit à 153 755 € pour 2018 et 2019 et à 69 273 € à partir de 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

